



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 3 octobre 2017  
A 18H30 EN MAIRIE  
COMPTE RENDU DE SEANCE

**Etaient présents :**

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain (arrivé à 18h39), GODSENS Jean-Jacques, BONVARLET Olivier, DELPORTE Bernard, LECOMTE Jean-Marie, SOJKA David, LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, (arrivée à 18h42), TRAISNEL Isabelle, COULON Christine, WATTELLIER Marie-Aurélié, FIDELLE Lucette, PAQUET Marie-Thérèse, LOGEZ Isabelle (arrivée à 18h39), HAMELIN Natacha, PRONNIER Chantal.

**Excusés représentés :** CORBUT Pierre (procuration LECOMTE Jean-Marie), SURET Fabrice (procuration CASTELL Jean-François), BILLAUD Corinne (procuration SOJKA David), DELCOURT Véronique (procuration COULON Christine), GORNY Mylène (procuration WATTELLIER Marie-Aurélié), LECLERCQ VOISIN Sophie (procuration PRONNIER Chantal), TISON Emmanuelle (procuration LUCAS Jean-Pierre).

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

*Madame Isabelle TRAISNEL est nommée secrétaire de séance.*

**2 - Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2017**

*Le compte rendu de la séance du 20 juin est approuvé à l'unanimité.*

**3 - Finances Locales – Garantie d'emprunts Maisons et Cités – Zone du Rétuy**

Madame Marie-Thérèse Paquet explique que dans le cadre de l'opération de construction de logements de la Zone du Rétuy, Maisons et Cités a programmé la construction de logements. Ce projet a été morcelé en plusieurs îlots destinés à accueillir les logements sociaux dans le cadre d'une programmation PLAI / PLUS et notamment 10 logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut accorder sa garantie d'emprunts pour la réalisation de logements sociaux.

Pour ce projet, cet organisme demande à la commune de bien vouloir garantir la totalité des emprunts obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 %. Celle-ci a mis en place une procédure dite « garantie simplifiée » lui permettant d'émettre les contrats de prêts avant l'obtention de la garantie ; la délibération validant la garantie est alors prise sur la base des contrats de prêts émis.

Opération de construction de 10 logements – Contrat de prêt 66693:

|  |             |
|--|-------------|
| - Prêt destiné à l'acquisition et à la viabilisation du terrain « PLUS FONCIER » | 246 547 €   |
| - Prêt destiné à la construction des logements « PLUS construction »             | 771 028 €   |
| - Prêt destiné à l'acquisition et à la viabilisation du terrain « PLAI Foncier » | 57 609 €    |
| - Prêt destiné à la construction des logements « PLAI construction »             | 165 108 €   |
| Total  | 1 240 292 € |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la garantie d'emprunts et à s'engager, pendant toute la durée des contrats de prêts annoncés, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Monsieur le Maire explique que cela fait suite à la mise en place du lotissement voulu par l'équipe municipale précédente. Il y avait un engagement de la commune pour cautionner les prêts. Cette garantie intervient tardivement car elle a fait l'objet d'une négociation : la rénovation des habitations et des réseaux appartenant à Maisons et Cités à la cité de la Gare. Sur cette cité, le réseau d'eau sera à terme géré par le SIADEBP comme le reste de la commune. Un renforcement du réseau d'incendie sera aussi réalisé. Une convention a été signée.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si la Cité de la Gare cela est fait.

Monsieur Le Maire indique qu'une convention va être signée. Les démarches pour le choix d'une maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux sont en cours. La commune réalisera la tranchée commune. Le réseau d'eau sera fait par Veolia et le bailleur. Il ajoute que les premiers travaux de la Cité de la Gare concernent l'enfouissement de la ligne haute tension.

***La Garantie d'emprunts est consentie à l'unanimité.***

#### **4 - Finances Locales – Garantie d'emprunts Maisons et Cités Accession – maintien des garanties initiales**

Madame Marie-Thérèse PAQUET rappelle que le Conseil d'Administration de Maisons et Cités Accession a décidé lors de sa réunion du 27 juin 2017 de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités.

Lors de l'opération de rénovation des logements sis 5 et 7 rue Poussin, la Commune avait consenti, à Maisons et Cités Habitat, devenue depuis Maisons et Cités Accession sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Par lettre en date du 25 juillet 2017, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le transfert des prêts ayant financés ces rénovations sous réserve du maintien des garanties initiales. C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de la garantie accordée par délibération du 29 janvier 2013.

Arrivée de Madame Isabelle LOGEZ et Monsieur Alain Delannoy. (18h39)

Le montant total des deux prêts garantis s'élève à 186 876 € selon le détail des contrats joints en annexe. Il est précisé qu'en absence de réponse dans le délai de trois mois, l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que la garantie sera tacitement transférée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de garantie des emprunts souscrits dans le cadre des travaux de rénovation des logements 5 et 7 rue Poussin au profit de Maisons & Cités.

Monsieur le Maire explique qu'ici il s'agit d'une autre démarche. L'équipe municipale précédente a fait rénover par Maisons et Cités les logements précités. Les prêts liés au financement de ces travaux avaient été garantis par la commune. Suite au changement intervenu au sein de Maisons et Cités, il convient de transférer la garantie de prêt à la nouvelle entité. Il propose de maintenir l'engagement pris et d'autoriser le transfert de garantie.

***Le maintien des garanties est adopté à l'unanimité.***

#### **5 - Finances Locales – Subventions – Appel à projet « La nature en Chemin »**

Monsieur Jean-Jacques GODSENS explique que soucieuse de la protection de son environnement, la municipalité met en œuvre des actions en faveur de l'écologie mais aussi en faveur de la transition énergétique. En 2017, la commune est inscrite à la première tranche du développement du tourisme fluvestre avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, avec notamment l'aménagement de cheminements piétons.

Au printemps 2017, des chemins pédestres ont été aménagés à l'arborétum et à proximité de l'étang de pêche créant ainsi une boucle entre le bourg et les étangs.

Ces cheminements doivent faire l'objet d'un traitement paysager avec la création de haies bocagères constituées d'essences régionales (charme commun, cornouiller sanguin, érable champêtre, aubépines...) entrecoupées de fruitiers arbustifs.

Arrivée de Madame Isabelle VERMUSE (18h42).

Ce projet répond aux caractéristiques de l'appel à projet « La nature en chemin » lancé par la Région Hauts de France.

Le coût de ces aménagements s'élèverait à 4 250 € et pourrait être financé à hauteur de 2 975 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la candidature de la commune à l'appel à projet « La Nature en Chemin » porté par la Région Hauts de France selon le plan de financement présenté.

Monsieur le Maire ajoute qu'après les embellissements des entrées de ville qui se poursuivront l'an prochain, l'équipe municipale a décidé de mettre en place des chemins piétonniers. Un projet existait auprès du Conseil Régional pour la réalisation de l'aménagement paysager de ces piétonniers. Il vous est donc proposé de solliciter les subventions pour réaliser des plantations sur ces chemins.

**Le projet Nature en chemin et la recherche de subvention sont approuvés à l'unanimité.**

## **6 - Finances Locales – Demande de subvention au titre des amendes de police**

Madame Isabelle VERMUSE explique que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de redistribuer les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Afin de prévenir les automobilistes contre les excès de vitesse, d'améliorer la sécurité des piétons et dans le cadre de la sécurité routière, Monsieur le Maire propose l'installation de feux intelligents (feux citoyens) à l'abord du carrefour rues VARET/ des Chênes et Pachurka.

Le montant de l'opération s'élève à 28 715,00 euros HT dont 11 486,00 euros (40%) sont sollicités au titre des amendes de police, les 17 229,00 euros restants seront autofinancés par la commune.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES   | Montant H.T | RECETTES                                 | Montant H.T |
|--|-------------|--|-------------|
| Travaux de terrassement, alimentation, fourniture et pose des feux | 28 715,60   | Subvention Amendes de Police Département | 11 486,24   |
|  |             | Fonds Propres                            | 17 229,36   |
| TOTAL  | 28 715,60   | TOTAL                                    | 28 715,60   |

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens :

- D'adopter le projet sur l'installation de feux intelligents
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2017.

Monsieur le Maire indique que ce type de feux seront également installés rue Pierre Lecoeuche. Les demandes de subvention ne peuvent être sollicitées que sur un seul projet.

Madame Chantal PRONNIER demande si l'autre carrefour fera l'objet d'une demande de subvention pour 2018.

Monsieur le Maire indique que le second aménagement fera l'objet d'un aménagement plus global. Ce projet sera abordé ensuite. Il s'agit d'une demande de subvention au titre des amendes de police. Son attribution est fonction des décisions du Département. Chaque année la commune sollicite des subventions.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si la demande est faite tous les ans.

Monsieur le Maire indique que certaines communes sont peu subventionnées. Lors de l'inauguration du centre de Cambrin il a fait comprendre au Président que cela n'était pas normal.

***Le projet d'aménagement proposé et la recherche de financement au titre des amendes de police sont approuvés à l'unanimité.***

#### **7 - Finances Locales – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du programme MMU (Maintenance en Milieu Urbain)**

Monsieur David SOJKA explique que le Département du Pas de Calais envisage pour l'année 2018, une réfection de la voirie de la RD 167E2. Monsieur le Maire propose d'accompagner ces travaux par une réfection des trottoirs, de leur borduration ainsi que la matérialisation d'une voie cyclable sur la rue de l'Eglise et rue Varet (tronçon cimetière – la poste).

L'ensemble de ces travaux entre dans le cadre d'opérations subventionnables par le Conseil Départemental au titre du programme MMU à hauteur de 50 %.

Le coût total de l'opération est de 161 463,00 € H.T

Le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES   | Montant H.T       | RECETTES                   | Montant H.T       |
|--|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Travaux de remplacement de bordures, caniveaux et réfection de trottoirs | 149 899,00        | Subvention MMU Département | 80 731,50         |
| Travaux de signalétiques verticale et horizontale                        | 11 564,00         | Fonds Propres              | 80 731,50         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>161 463,00</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>161 463,00</b> |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet de travaux envisagé, le plan de financement proposé et de solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur le Maire indique que ce projet fait suite aux inondations. La rue entre le Cimetière et La Poste a été fortement dégradée et le Conseil Départemental a été sollicité pour la réfection de cet axe. La commune accompagnera ces travaux par l'enfouissement des réseaux et la réfection des trottoirs. Les rues

sont vieillissantes malgré les travaux qui ont déjà été engagés sur le Chemin du Roy, la rue de la Planquette, la rue Pachurka, une partie de la rue du Rétuy, la résidence Allende. Le département a été sollicité depuis deux ans pour cette réfection. Le deuxième feu sera inclus dans cet aménagement.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande s'il y aura un changement pour la place.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant non.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si la demande de subvention reprend les quais bus qui peuvent être financés.

Monsieur le Maire indique que le SMT a été sollicitée pour la mise aux normes des quais bus. Une emprise devra être prise sur l'espace vert sur le côté de l'Eglise pour cette mise aux normes.

Monsieur le Maire indique que le projet s'élève à 161 000 € sans l'enfouissement des réseaux. Il est financé à 50%. Des contacts ont été pris avec ENEDIS pour l'enfouissement de réseaux de la HTA de la rue des Chênes à la rue Pierre Lecoche. Le coût de ces travaux s'élève à 42 000 €. La Fédération de l'Energie subventionnerait à 30%. Si des travaux de voirie étaient réalisés rue des Cèdres en accompagnement, le coût pourrait être inférieur si la commune prend en charge la tranchée.

Monsieur Jean-Pierre LUCAS demande si les réseaux ont été enfouis rue Pachurka.

Monsieur le Maire indique qu'il ne reste que le réseau télécom. En général ce réseau est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'Orange accompagne maintenant les communes pour ces travaux.

Monsieur Jean-Luc FACHE précise que jusque lors tout ce qui était génie civil d'enfouissement des réseaux télécom était à charge de la commune.

***Le projet d'aménagement proposé et la recherche de financement au titre de la Maintenance en Milieu Urbain sont approuvés à l'unanimité.***

## **8 - Finances Locales – Primes aux médaillés du Travail – Cérémonie du 1<sup>er</sup> Mai**

Monsieur Jean-Marie LECOMTE explique que chaque année lors de la cérémonie du 1er mai, il est procédé à la remise des médailles du travail. A cette occasion, la municipalité remet à chaque médaillé une prime. Depuis 2014 cette gratification est fixée comme suit :

Grand Or : 45 €  
Or : 35 €  
Vermeil : 25 €  
Argent : 15 €.

La commission municipale des finances lors de sa réunion 28 février dernier proposait que les montants suivants soit fixés :

Grand Or : 50 €  
Or : 40 €  
Vermeil : 30 €  
Argent : 20 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réévaluation de ces gratifications. Cette délibération s'appliquera chaque année sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer sauf pour en changer les montants.

Monsieur le Maire explique que cette proposition fait suite à la décision de la commission finances du mois de février.

*Les primes proposées pour les médaillés du Travail sont adoptées à l'unanimité.*

### **9 - Finances Locales – Emprunts - Souscription d'un emprunt pour les travaux de Déconstruction/Reconstruction de l'école maternelle.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement de la construction de l'école maternelle et de la structure petite enfance, la Commission Finances s'est réunie le 12 septembre afin de choisir la meilleure proposition.

Avant cette négociation, le trésorier a été rencontré pour savoir si la commune était en capacité d'emprunter et dans quelles mesures elle pouvait faire de l'autofinancement. La commune a un excédent budgétaire de 7 millions tous budgets confondus. Il est opportun d'emprunter car les taux sont très bas. Quatre établissements bancaires ont répondu à la sollicitation qui était la suivante : Financement de 2 000 000 € sur une durée de 20 ans.

| Caractéristiques          | Crédit Agricole | Caisse Epargne                                      |   | Caisse des Dépôts               | La Banque Postale                                |
|---------------------------|-----------------|---|---|---------------------------------|--|
|                           |                 | 1er proposition                                     | 2ème Proposition  |                                 |  |
| Montant Proposé           | 2 000 000 €     | 2 000 000 €   | 1 500 000€<br>Et 500 000 €<br>en prêt relais<br>FCTVA                       | 1 500 000 €                     | 2 000 000 €                                      |
| Durée                     | 20 A            | 20 A  | 20 A et 2 A en prêt<br>relais   | 20 A                            | 19 A<br>20 A                                     |
| Périodicité Remboursement | Trimestre       | Trimestre   | Trimestre   | Trimestre                       | Trimestre  |
| Taux d'intérêts           | 1,73%           | 0,85 % bloqué 5<br>ans<br>puis Tx livret A +<br>0,5 | 0,85 % bloqué 5<br>ans<br>puis Tx livret A +<br>0,5<br>0,47 % : prêt relais | Tx livret A + 1<br>soit 1,75 %* | 1,60% en 19 A<br>1,65 % en 20 A                  |
| Calcul des intérêts       | 30/360          | 30/360  | 30/360  | 30/360                          | 30/360   |
| Frais de Dossier          | 3 000           | 4 000   | 4 000   | 900                             | 2 000  |
| Montant de l'échéance     | 29 627,40 €     | 27 244,67 €   | 20 433,50 € +<br>4 700 € prêt relais  | 25 269,87 €<br>pour 1,75 %      | 36 182,46 €<br>en 19 A<br>35 175,00 € en<br>20 A |
| Cout total du crédit      | 370 192,09 €    | Indéterminé   |   | Indéterminé                     | 309 866,67 €<br>336 050,20 €                     |

\* Taux révisable annuellement en fonction des taux du livret A.

Après débat, le choix des Membres de la Commission Finances s'est orienté vers La Banque Postale. Après négociation, La Banque Postale propose un nouveau taux de 1,50 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avis de la Commission Finances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de la Banque Postale.

Monsieur le Maire ajoute que l'emprunt pour les 2 millions d'euros va coûter à la commune 309 866, 67 € ou 336 050,20 € selon la durée.

Plusieurs membres font remarquer que se sera moins puisque la commune a négocié le taux et a obtenu un taux inférieur.

Madame Marie-Thérèse PAQUET souhaite connaître la durée du prêt retenue.

Monsieur le Maire précise qu'elle est de 19 années.

Madame Chantal PRONNIER fait remarquer qu'avec un taux inférieur l'échéance est plus importante à la banque postale qu'au Crédit Agricole.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur CAPET explique que cela dépend du règlement des échéances. A La Banque Postale, le règlement est recalculé à chaque échéance en fonction du reste à rembourser.

Monsieur le Maire indique qu'entre La Banque Postale et le Crédit Agricole il y a environ 80 000 € de différence. D'autres banques ont été sollicitées elles n'ont pas répondu.

***Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour que la commune contracte un prêt auprès de la Banque Postale pour le financement du projet de reconstruction de l'école maternelle.***

#### **10 - Finances Locales - Subventions au CIASFPA RADAM**

Madame Isabelle LOGEZ rappelle que le CIASFPA RADAM est une association de services à la personne intervenant dans les champs de l'aide à domicile, notamment les services aux familles et aux seniors, entretien de la maison, repassage, préparation et portage de repas, etc...

Chaque année, la commune participe au fonctionnement de cet établissement par le versement d'une subvention correspondant à l'aide apportée aux violainois bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de subvenir pour l'année 2017 au fonctionnement de cet organisme à hauteur de 3 771 €.

Monsieur le Maire précise que cela représente à 1€ par habitant.

***Le versement d'une participation de 3 771 € au CIASFPA RADAM est adopté à l'unanimité.***

#### **11 - Finances Locales – Chéquier individuel ou Carte Cadeau aux agents communaux**

Monsieur Olivier BONVARLET indique que depuis plusieurs années, la municipalité octroie en fin d'année, à chaque agent ayant travaillé plus de six mois, un chéquier individuel ou carte cadeau d'une valeur de 70 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette année cette opération et d'en faire bénéficier les 50 agents en poste. Le coût de cette opération s'élève à 3 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une opération qui existe depuis plusieurs années.

***L'attribution d'un chéquier individuel ou d'une carte cadeau de 70 € aux employés communaux est adoptée à l'unanimité.***

#### **12 - Finances Locales – Voyages de fin d'année à Reims et à Rudesheim – Tarif**

Monsieur Olivier BONVARLET explique que pour les fêtes de fin d'année, la municipalité organise une journée à Reims et un week-end à RUDESHEIM (vallée du Rhin).

La journée à REIMS se tiendra les samedi 25 ou dimanche 26 novembre 2017. Une des deux dates au choix des voyageurs. Au programme, visite de la ville et des caves VRANKEN POMMERY avec dégustation. Le coût du prestataire est de 30,28 €/pers pour un bus de 57 places ou de 29,12 €/pers pour un bus de 63 places.

Le week-end à RUDESHEIM se tiendra du samedi 25 au dimanche 26 novembre 2017.

Le programme comprend la visite guidée de la ville de TREVES, du Marché de Noël de RUDESHEIM avec dîner animé dans un restaurant et hébergement dans un hôtel 3 étoiles. Pour le dimanche, montée en téléphérique (vue panoramique sur la ville) ou visite d'une cave, dégustation, visite du marché de Noël de COHEM.

Les tarifs proposés sur la base d'un bus de 50 personnes sont les suivants : 169,00 € par personne (base chambre double) ou 204,00 € par personne (base chambre individuelle), réduction de 25 € pour un enfant partageant la chambre de deux adultes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés.

Monsieur le Maire indique que le tarif concernant le marché de Noël est le prix d'achat. Toutefois le cette prestation sera proposée à 32 € la journée.

***Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif de la journée à Reims à 32 € par personne et approuve les tarifs du week-end à RUDESHEIM.***

#### **13 - Finances Locales – Aide à l'achat de fournitures et de matériels pédagogiques – Année 2017/2018.**

Madame Marie-Aurélie WATTELLIER indique que chaque année, la commune accorde aux écoles de la commune une aide financière par enfant scolarisé pour l'achat de fournitures et matériels pédagogique.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 40 € par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018. Les montants seront les suivants :

- Pour l'école maternelle « Les Roses », la somme de 5 480 € (137 enfants).
- Pour l'école élémentaire VARET, la somme de 9 120 € (228 enfants).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette aide aux établissements scolaires de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que deux aides sont votées chaque année celle-ci et une autre pour le financement des voyages.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'aide de 40€ par enfant pour l'achat de fournitures et de matériels pédagogiques au titre de l'année 2017/2018.***



## 14 - Finances Locales – Budget Commune - Intégration de Compte

Madame Lucette FIDELLE explique que les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ou incorporelles de même que les acomptes versés à des mandataires de la collectivité sont imputés aux comptes 237 ou 238 où ils subsistent, tant que l'utilisation de ces avances et acomptes n'est pas justifiée.

Au vu des pièces justifiant l'exécution des travaux, les comptes d'avances 237 ou 238 sont soldés et virés, par opération d'ordre budgétaire, aux comptes d'immobilisations en cours (compte 231 et 232), et ce uniquement si l'intégration s'effectue en une seule fois.

Enfin, après l'achèvement des travaux, leur intégration dans le patrimoine de la commune s'effectue aux subdivisions des comptes 20 et 21.

En 2001, des avances sur travaux ont été comptabilisées au compte 238 pour un montant de 341 294,67 €. Cette somme correspond à des avances versées à un mandataire dans le cadre d'opérations d'assainissement sur l'ancien budget Assainissement de la commune ; travaux très anciens et pour lesquels aucun justificatif de fin de travaux n'a été retrouvé.

Afin de régulariser ce compte 238, Monsieur WAILLE demande de réaliser son intégration, conformément à la réglementation décrite ci – dessus, au compte 21538.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette intégration.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2001 des travaux ont été réalisés pour 341 294,67 €. Ces travaux étaient inscrits en immobilisation en cours et doivent être transférés dans un compte d'immobilisation réalisées.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande s'il s'agit des travaux de la rue d'Ouvert.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été possible de retrouver les travaux concernés. Il ajoute que normalement ce transfert aurait dû être fait à l'époque, et c'est Monsieur WAILLE qui réclame cette régularisation des écritures.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS demande si cette demande fait suite à la vérification des comptes faite.

Monsieur le Maire indique que non il s'agit de régularisation. Il ajoute que la gestion de la commune est notée. En 2014, la note attribuée était de 8, elle est désormais de 14 ou 16.

Monsieur Jean-Luc FACHE fait part de son étonnement sur le fait que le trésorier ne possédait pas de documents également.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'intégration de compte.***

## 15 - Finances Locales – Budget Commune – Décision modificative n° 1

Monsieur Bernard DELPORTE rappelle qu'au cours d'un exercice comptable il est possible d'adapter à tout moment les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif.

A la demande du comptable, Monsieur WAILLE, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget afin d'intégrer certaines opérations comptabilisées les années antérieures, notamment en 1999, en vue de les intégrer dans le patrimoine (Opérations d'ordre de transfert entre sections : 677 141,41 €).

Suite à la régularisation de carrière de certains agents, il y a lieu d'apporter des crédits supplémentaires au chapitre 012.

Suite à l'attribution des lots pour la construction de la nouvelle école, certaines entreprises demanderont des avances sur prestation. Il y a lieu de commencer à approvisionner la ligne 238 (400 000 €) en attendant le versement de l'emprunt.

En vue de l'acquisition d'un terrain, certaines lignes comptables doivent être créditées.

### SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

| Articles | Dénominations   | Montant      |
|----------|---|--------------|
| 60223    | Fournitures des ateliers municipaux                   | + 200,00     |
| 6132     | Locations immobilières                                | + 5 000,00   |
| 6226     | Honoraires  | + 9 000,00   |
| 627      | Services bancaires et assimilés                       | + 2 000,00   |
| 6354     | Droits d'enregistrement et de timbre                  | + 6 000,00   |
| 6331     | Versement de transport                                | + 1 600,00   |
| 6336     | Cotisations CNFPT et CDG                              | + 550,00     |
| 64111    | Rémunération principale                               | + 50 000,00  |
| 64131    | Rémunérations   | + 64 900,00  |
| 64138    | Autres indemnités                                     | + 1 050,00   |
| 64162    | Emplois d'avenir                                      | + 26 100,00  |
| 6451     | Cotisations URSSAF                                    | + 7 500,00   |
| 6453     | Cotisations aux caisses de retraites                  | + 20 500,00  |
| 6454     | Cotisations ASSEDIC                                   | + 3 000,00   |
| 6456     | Versement au FNC supplément familial                  | + 400,00     |
| 6478     | Autres charges sociales diverses                      | + 200,00     |
| 65738    | Autres organismes public                              | + 26 150,00  |
| 66111    | Intérêts réglés à l'échéance                          | + 9 000,00   |
| 66112    | Intérêts – Rattachement des intérêts courus non-échus | + 9 000,00   |
| 678      | Autres charges exceptionnelles                        | + 319 850,00 |
| 6228     | Divers  | - 15 000,00  |
| 64118    | Autres indemnités                                     | - 15 000,00  |
| 64168    | Autres emplois d'insertion                            | - 10 000,00  |
| 6455     | Cotisations pour assurance du personnel               | - 2 000,00   |
| 6531     | Indemnités  | - 20 000,00  |

|              | Dénominations                         | Montant      |
|--------------|---------------------------------------|--------------|
| Chap 022     | Dépenses imprévues                    | - 152 150,00 |
| Chap 023     | Virement de la section investissement | - 500 000,00 |
| Chap 22      | Dépenses imprévues                    | + 152 150,00 |
| chap 042-678 | Autres charges exceptionnelles        | + 677 141,41 |

TOTAL DEPENSES : + 677 141,41 €

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

|               | Dénominations                 | Montant      |
|---------------|-------------------------------|--------------|
| Chap 042-7788 | Produits exceptionnels divers | + 677 141,41 |
|               |                               |              |

TOTAL RECETTES : + 677 141,41 €

**SECTION INVESTISSEMENT**  
DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

|                 | Dénominations             | Montant      |
|-----------------|---------------------------|--------------|
| Chap 040-281531 | Réseaux d'adduction d'eau | + 8 481,80   |
| Chap 040-281532 | Réseaux d'assainissement  | + 668 659,61 |
| Chap 041-21538  | Autres réseaux            | + 13 335,28  |

| Articles | Dénominations   | Montant        |
|----------|---|----------------|
| 1641     | Emprunts  | +26 316,00     |
| 2033     | Frais d'insertion   | + 1 500,00     |
| 2115     | Terrains bâtis  | + 35 000,00    |
| 2138     | Autres constructions                                      | + 23 500,00    |
| 238      | Avances et acomptes versés immob corporelles              | + 600 000,00   |
| 2313     | Construction  | + 1 400 000,00 |
| 21568    | Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile | - 1 500,00     |
| 2313     | Construction  | - 584 816,00   |

TOTAL DEPENSES : + 2 190 476,69 €

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

|      | Dénominations | Montant        |
|------|---------------|----------------|
| 1641 | Emprunts      | + 2 000 000,00 |

|                 | Dénominations                            | Montant      |
|-----------------|--|--------------|
| Chap 040-281538 | Autres réseaux                           | + 677 141,41 |
| Chap 041-21531  | Réseaux d'adduction d'eau                | + 1 334,05   |
| Chap 041-21532  | Réseaux d'assainissement                 | + 12 001,23  |
| Chap 021        | Virement de la section de fonctionnement | - 500 000,00 |

TOTAL RECETTES : + 2 190 476,69 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs choses. Les 677 141 € de 1999 sont ventilés. Il s'agit de subventions qui sont ventilées en investissement. Le budget modificatif est inclus dans cette décision. Il s'agit également de travaux portant sur un réseau d'assainissement et un réseau d'adduction d'eau potable.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative.***

## **16 - Finances Locales – Budget Camping – Versement d’une subvention**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l’équilibre budgétaire du budget camping, une subvention du budget commune de 18 000,00 € était prévue en cas de besoin.

Afin d’assurer l’équilibre financier de ce budget, il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le versement de cette somme.

Il ajoute qu’en 2011 des travaux de rénovation du camping ont été réalisés. Pour cela un emprunt a été souscrit. Malheureusement les recettes ne sont pas suffisantes pour compenser le remboursement de l’emprunt. Il faut donc subventionner ce budget afin de permettre le versement des échéances.

### **Adoption à l’unanimité**

## **17 - Domaine et Patrimoine – Cession de la Parcelle ZH 11**

Monsieur David SOJKA rappelle que lors de sa réunion du 15 mai 2017, le Conseil Municipal avait décidé de la cession des parcelles AE 6, AE 9, AD 136, AD 166p, et ZH 9 à la société ARDO. A l’époque, la parcelle ZH 11 n’avait pas été cédée car l’estimation des domaines pour cette parcelle n’était alors pas parvenue. Celle-ci parvenue le 24 juillet s’élève à 31 473 € pour une superficie de 3 497 m<sup>2</sup> (soit 9€/m<sup>2</sup>).

Il est proposé aujourd’hui de céder la parcelle ZH 11 à la société ARDO, selon l’estimation des domaines.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Monsieur le Maire indique que la société ARDO cherche à s’étendre. Il rappelle qu’au départ il y avait un projet de bâtiment logistique sur ces terrains. Ce projet porté par PATOUX est tombé à l’eau. La société ARDO devait soit quitter le secteur soit faire des travaux afin de renforcer son alimentation électrique insuffisante pour son activité, et l’obligeant à verser 500 000€ de pénalité. Elle était alimentée par le poste d’Essars. Après négociation elle est désormais alimentée par Estaires. Elle a investi dans une ligne de traitement de légumes complémentaire pour carottes et patates à frire. Cette entreprise est désormais référencée par Mac Donald et poursuit son activité avec les producteurs locaux.

Monsieur Jean Luc FACHE demande si le prix consenti est le même que pour les parcelles précédentes.

Monsieur le Maire indique que oui. Il ajoute que la compétence économique est désormais Communautaire mais que les terrains restent propriété de la commune ainsi que le budget. Ce dernier à terme sera intégré au budget principal de la commune.

***Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité la cession de la parcelle Z11.***

## **18 - Domaine et Patrimoine – Acquisition par préemption de l’immeuble 6 allée des Ecoles**

Madame Marie-Aurélié WATTELLIER informe le conseil Municipal que Maître HOLLANDER a fait parvenir le 8 septembre 2017, une Déclaration d’Intention d’Aliéner pour l’immeuble cadastré AI 25 situé 6 allée des Ecoles.

Ce bien jouxte un ensemble de bâtiments accueillant des services au public (école, garderie...). Le prix de la transaction a été fixé à 55 000 € dont 3 000 € de commission à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire a sollicité la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay Artois Lys Romane, détenteur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du droit de préemption, afin qu'elle délègue, pour ce bien, ce droit à la commune. Il propose au Conseil Municipal de statuer sur l'opportunité pour la commune d'acquérir cet immeuble et pour y aménager une liaison douce entre le centre bourg et la future école maternelle, permettant de mieux répartir les espaces dédiés à chaque utilisateur et ainsi mieux desservir les espaces publics. Considérant que la valeur d'acquisition est inférieure au seuil de consultation pour l'achat de biens hors périmètre de ZAD (180 000 €), le service des Domaines consulté sur ce projet d'acquisition a fait savoir qu'aucune estimation ne serait effectuée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption de l'immeuble sis 6 allée des Ecoles et en cas d'accord autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la petite maison située dans l'allée ainsi que son terrain attenant. Nous avons connaissance de la mise en vente de cette maison au prix de 67 000 € sur le Bon Coin. Lors du dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, nous avons sollicité l'agglomération désormais détentrice du droit de préemption urbain pour que ce bien soit préempté. A ce jour l'Agglomération n'a pas fait part de sa décision de délégation de son droit de préemption. Les craintes de la municipalité sont qu'étant donné la caractéristique de cette maison, ce soit un marchand de sommeil qui se porte acquéreur de ce bien. Cette maison est de plus totalement enclavée. L'aménagement des accès aux écoles et services périscolaires pourra être réalisé sur ce foncier.

Monsieur Jean-Marie LECOMTE explique qu'une erreur a été faite de ne pas acheter cette maison lors de la précédente cession il y a maintenant plusieurs années.

Monsieur Jean Luc FACHE trouve le prix important par rapport à la typologie du bien.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait preneur à ce prix. Il y a dans cette allée l'accès aux écoles.

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de préemption.*

#### **19 - Domaine et Patrimoine – Classement dans le domaine public de la parcelle AK 356**

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de la parcelle AK 356 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle située en bout de la rue du huit mai est aménagée en voirie et fait partie intégrante de la rue du huit mai.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer cette parcelle au domaine public.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la voie perpendiculaire à la rue du 11 novembre. Cette parcelle sert d'accès à l'entreprise DIALANN.

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le classement de la parcelle AK 356 au domaine public.*

#### **20 - Domaine et Patrimoine – Validation du linéaire de voirie**

Madame Natacha HAMELIN explique que la longueur de voirie entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée chaque année aux communes par l'Etat.

La voirie communale comprend deux sortes de voies :

1. Les voies communales appartenant au **domaine public** de la collectivité et affectées à la circulation générale. Elles comportent les voies urbaines situées en agglomération et les voies rurales situées hors agglomération.

2. Les chemins ruraux qui sont des voies qui appartiennent au domaine privé de la collectivité et servent principalement à la desserte des exploitations

Les voies nationales ou départementales ne sont pas comptabilisées.

Ainsi, pour la définition de la longueur totale de la voirie communale, il convient de retenir les voies communales revêtues, les chemins revêtus, les rues et routes revêtues.

Le tableau de classement dressé en 2006 fixant la longueur de voirie communale à 13 387 ml a fait l'objet d'une mise à jour. Il est apparu donc nécessaire de rectifier le tableau de classement unique des voies par :

- L'ajout des rue de la Toulotte, rue du Pont de Bois, une partie de la rue de l'Etang (desserte maisons le long du Grand Courant), et la Rue des Charmilles, non reprises au tableau de 2006,
- L'ajout de certains chemins revêtus pour une longueur de 3 822 ml,
- L'intégration au domaine public des rue de l'Épinette (387 ml) et des Anciens d'AFN (50 ml).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'acter de l'intégration au tableau de rue de la Toulotte, rue du Pont de Bois, l'extension de la rue de l'Etang, la rue des Charmilles
- De procéder au classement dans le domaine public des rues de l'Épinette et des Anciens d'AFN.,
- d'actualiser le tableau des voiries communales avec l'ajout de chemins ruraux revêtus,
- d'arrêter la longueur des voies communales à 18 968 mètres linéaires.

Monsieur le Maire précise que la rue de la Toulotte est la rue longeant l'ancienne casse automobile rue du Marais. Il ajoute que les dotations globales de fonctionnement baissent, le fonds de péréquation d'indemnisation intercommunal baisse également. Toutes les dotations de l'Etat actés dans un financement pour une commune sont indexées sur la longueur de voirie communale. La distance de la voirie communale de Violaines n'a pas été réactualisée depuis plusieurs années. Lors d'un Conseil Communautaire portant sur le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal), Monsieur le Maire s'était étonné que certaines communes moins peuplées que Violaines touchent plus que Violaines. Il lui avait alors été répondu que ces villes avaient une longueur de voirie communale supérieure à celle de la commune de Violaines.

Cette modification ne sera prise en compte qu'en 2019.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande s'il existe toujours des voies qui ne sont pas rétrocedées.

Monsieur le Maire explique que oui il y en a encore beaucoup. Il s'agit ici d'une première étape. Il indique qu'il va essayer de solliciter l'estimation des nouvelles dotations avec cette modification.

***Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'intégration des voies proposées au domaine public ; ainsi que l'actualisation du linéaire de voirie.***

## **21 - Institution et Vie Politique - Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Madame Isabelle TRAISNEL explique que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'Agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite GEMAPI) définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, compétence rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération souhaite également se doter de deux compétences facultatives, l'une pour la mise en place un Contrat Local de Santé, l'autre pour la définition d'une stratégie d'agglomération à destination de la jeunesse.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a entériné la modification de ses statuts par délibération en date du 28 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 de Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La compétence facultative « Contrat Local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou de tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Monsieur le Maire explique que ces modifications font suite à la fusion. Certaines agglomérations sont arrivées avec des compétences autres que celle détenues par Artois Comm. La nouvelle agglomération souhaite intégrer ses compétences dans ses statuts.

Madame Chantal PRONNIER relève qu'une nouvelle taxe va s'ajouter sur les feuilles d'impôts.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà pesté sur ce point. Il a été convoqué par le Président de l'agglomération avec le Maire de Labourse. Il lui a expliqué qu'il n'acceptait pas ces augmentations alors que leur opposition avait été exprimée en bureau et en conseil communautaire.

Les augmentations se font à la fois à l'agglomération mais également au SIVOM. Il a d'ailleurs interpellé l'ensemble des Maires du SIVOM à ce sujet. Les citoyens ne veulent plus de ces augmentations. Lors de la première fusion entre la CCNE et Artois Comm, il y a déjà eu une augmentation avec la prise en compte de 33 années de dettes de la CCNE. Lors de la seconde fusion, il nous avait été annoncé que les bilans étaient bons, que cela allait bien se passer et après le vote le Président annonce que la confiance des communes ne serait pas trahie. Lors du vote du premier budget une augmentation de 3% est votée. Le Président de l'agglomération se plaint d'être critiqué sur son mode de gestion. Je lui ai donné l'exemple du poste de transformation de la station d'épuration : lors d'une panne, le personnel de l'agglomération souhaitait un remplacement. Le cout de cette prestation pouvait être évalué de 35 000 ou 50 000 €. Après évaluation du tarif nécessaire pour cet abonnement le tarif en place n'était pas adapté et le poste n'était pas indispensable.

Lors des conseils, les représentants de l'agglomération signent les courriers en réunions. Ils ne sont pas au courant de leurs dossiers, ce sont les techniciens qui traitent les dossiers. Il faut que les élus s'investissent dans leur délégation. Avec Monsieur SURET, nous avons rencontré le Vice-Président chargé de l'aménagement économique et les techniciens. Ce Vice-Président n'a rien dit tout au long du rendez-vous, il ne savait même pas de quoi l'on causait. Cela a aussi été le cas au SIADEBP avec le réseau incendie.

La municipalité a décidé de baisser les impôts locaux sur la commune. Les violinois n'ont pas profité de cette baisse puisque la part de l'agglomération a, elle, été augmentée. Il est tellement simple d'augmenter les impôts. Beaucoup d'élus votent en conseil communautaire les augmentations et évoquent que cela est anormal lors des conseils municipaux. Ce n'est pas cela le courage politique.

Monsieur Jean-Luc FACHE dit que le courage politique c'est de voter contre ces modifications de statuts. Il ajoute que cela ne changera de toute façon rien car avec la majorité qu'il peut y avoir. Cela montrera toutefois qu'une opposition peut se créer et que tout le monde n'est pas sur la même longueur d'onde.

Monsieur le Maire indique que la GEMAPI est obligatoire et donc elle va passer. Par contre il voterait contre le contrat local de santé car ce n'est pas à l'agglomération de gérer cela. L'ARS est là pour cela. Il y a d'ailleurs un outil formidable pour cela c'est l'ORS. Il dresse des bilans, des évaluations des organisations chaque mois. Il s'agit d'un observatoire.

Monsieur Jean-Luc FACHE dit que cela est lié à la présence de Saint Venant avec son Hôpital.

Monsieur le Maire propose de se renseigner sur les conséquences financières de ces nouvelles compétences.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS précise que pour la compétence obligatoire le Conseil Municipal n'a pas le choix. Mais par contre peut-il voter séparément les deux autres et attendre des éléments complémentaires. L'augmentation sera annuelle et globale. Madame PRONNIER dit que cela va se traduire par une augmentation, cette augmentation existe déjà tous les ans.

Madame Chantal PRONNIER indique qu'il s'agit d'une nouvelle taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle donne lecture d'un titre d'article de presse.

Madame Cécile LOKIETEK précise que la demande de la Communauté d'Agglomération pour que cette modification de statut soit présentée en Conseil Municipal est parvenue en Mairie le 24 juillet. Le conseil doit se prononcer dans le délai de trois mois. Cette modification sera prononcée par arrêté préfectoral si les conditions de quorum sont respectées (2/3 des Conseils représentant 1/2 de la population).

Monsieur Jean Luc FACHE précise que si cette délibération n'est pas présentée cela vaut acceptation. Il ajoute que la gestion des milieux aquatique cela est intéressant au regard de notre territoire.

***Le Conseil Municipal se prononce à la majorité défavorablement sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune –Bruay Artois Lys Romane (une abstention Jean-Jacques GODSENS).***

## **22 - Fonction Publique –Personnels contractuels – Recrutement de deux personnes pour l'enseignement musical – Mission vacataire**

Madame Marie-Aurélié WATELLIER rappelle qu'afin de sensibiliser les enfants des classes maternelles et élémentaires à la musique et au chant, deux vacataires d'enseignement musical et choral sont employés depuis plusieurs années. Il est proposé, sous réserves de la justification du besoin, de reconduire ces emplois pour l'année scolaire 2017/2018. Les agents seront rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'emploi de ces vacataires pour l'enseignement musical et de chorale aux écoles de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des intervenants pour les deux écoles.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS demande s'il s'agit des mêmes personnes que l'an dernier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle personne pour l'école maternelle et de la même personne pour l'école primaire.



La reconduction des missions vacataires est adoptée à l'unanimité.

### 23 - Fonction Publique – Personnel Titulaires – Modification du régime indemnitaire des agents de maîtrise et des Adjoints Techniques.

Monsieur le Maire explique que suite à la parution de l'arrêté ministériel du 16/06/2017 au journal officiel du 12/08/2017, le RIFSEEP est désormais applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux ainsi que les dispositions de la délibération n°2016-C1-05-033 du 31 mai 2016 prise par le Conseil Municipal.

Ce régime est composé d'une part de l'IFSE et d'autre part du CIA.

Le montant de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonction correspondant les montants plafonds suivants :

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |  |
|--|--|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)  | NON LOGÉ                           | LOGÉ POUR<br>NÉCESSITÉ ABSOLUE<br>DE SERVICE |
| Groupe 1   | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 11 340 €                           | 7 090 €                                      |
| Groupe 2   | Agent d'exécution, ...   | 10 800 €                           | 6 750 €                                      |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |  |
|---|--|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)  | NON LOGÉ                           | LOGÉ POUR<br>NÉCESSITÉ ABSOLUE<br>DE SERVICE |
| Groupe 1  | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ... | 11 340 €                           | 7 090 €                                      |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...   | 10 800 €                           | 6 750 €                                      |

Aussi, le montant de la part CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)  |                                    |
| Groupe 1   | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 1 260 €                            |
| Groupe 2   | Agent d'exécution, ...   | 1 200 €                            |

| RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)  |                                    |
| Groupe 1  | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ... | 1 260 €                            |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...   | 1 200 €                            |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants de la part IFSE et de la part CIA.

*La modification du régime indemnitaire est adoptée à l'unanimité.*

**24 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2014-C1-04-0001 en date du 11 avril 2014 portant sur les délégations exclusives au Maire

Monsieur le Maire présentes les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

| Décision                            | Objet   | Titulaire                          | Montant   |
|-------------------------------------|---|------------------------------------|---|
| 2017-014 en date du 13 juin 2017    | Animation soirée Flash 80   | E- mage Avion                      | 1 137,44 € HT   |
| 2017-015 en date du 16 juin 2017    | Bail 13 rue des Pins  | CADEZ Claudie                      | 527,88 € /mois  |
| 2017-016 en date du 19 juin 2017    | Avocat pour expulsion Gens du Voyage  | Me HERMARY BETHUNE                 | 914,71 €  |
| 2017-017 en date du 20 juin 2017    | Réparation du poste de relèvement rue de l'Etang  | SADE MARLES LES MINES              | 11 850 € HT   |
| 2017-018 en date du 20 juin 2017    | Déconstruction Reconstruction école maternelle – MISSION OPC                            | EGIS Bâtiment Management WASQUEHAL | 32 850 € HT   |
| 2017-019 en date du 21 juin 2017    | Déconstruction Reconstruction école maternelle – Démolition – Désamiantage              | DELABY VIS EN ARTOIS               | 59 900 € HT   |
| 2017-020 en date du 30 juin 2017    | Transports d'Enfants dans le cadre des Centres de Loisirs                               | VOYAGES MOURA HAINES               | 10 045 € TTC  |
| 2017-021 en date du 19 juillet 2017 | Maintenance des alarmes anti intrusion et incendie, Vidéo surveillance                  | VERRIER RUITZ                      | Anti Intrusion-Vidéo surveillance 2 419,50 € HT<br>Incendie 2 985,40 € HT |
| 2017-022 en date du 19 juillet 2017 | Achat d'une camionnette benne   | AP UTILITAIRE ARRAS                | 13 900 € HT   |
| 2017-023 en date du 21 juillet 2017 | Installation équipements informatiques interactifs Ecole Varet                          | M2E LIEVIN                         | 31 460,98 €   |
| 2017-024 en date du 9 août 2017     | Réfection et entretien de la voirie communale Lot 2 Travaux d'entretien et de réfection | SADE ROUVROY                       | 50 000 € HT/an durée totale 3 ans   |
| 2017-025 en date du 9 août 2017     | Réfection et entretien de la voirie communale Lot 1 Travaux neufs et de réfection       | EUROVIA MAZINGARBE                 | 400 000 € HT/ an<br>Durée totale 3 ans                                    |
| 2017-026 en date du 18 août 2017    | Transports scolaires  | WESTEEL VOYAGES BILLY BERCLAU      | 172, 50 € HT par journée  |

|                                       |   |                                     |   |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| 2017-027 en date du 23 août 2017      | Déconstruction<br>Reconstruction école maternelle – Assurance tous risques chantier | SMACL<br>NIORT                      | 24 475,73€ HT<br>Assurance Dommages-ouvrages<br>9 873,98 € HT assurance<br>Tous Risques Chantiers |
| 2017-028 en date du 7 septembre 2017  | Maintenance du panneau électronique d’affichage                                     | CENTAURE SYSTEMS<br>NOEUX LES MINES | 850 € HT /an  |
| 2017-029 en date du 11 septembre 2017 | Animation bavaroise du 16 septembre   | E- mage<br>Avion                    | 939,38 € HT   |

**Décision 2017-030 en date du 15 septembre 2017** - Construction de l’école maternelle « Les Roses » et de la structure d’accueil de la petite enfance – Attribution

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école maternelle Les Roses et de la structure d’accueil petite enfance scolaire a eu lieu du 12 juin au 28 juillet 2016 à 12h00. La Commission d’Appel d’Offre s’est réunie le lundi 31 juillet à 14h00 pour procéder à l’ouverture des plis reçus. 46 plis, tous lots confondus, ont été reçus.

La consultation a été établie en vue de la désignation d’une entreprise ou de groupement d’entreprise pour les 9 lots de travaux nécessaires à la construction.

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Superstructure
- Lot 3 : Platerie – Faux plafonds
- Lot 4 : Menuiserie agencement
- Lot 5 : Carrelage – Faïence
- Lot 6 : Peinture – Revêtement de sols
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire
- Lot 9 : VRD

A l’issue de l’ouverture des plis, tous les lots sont apparus recevables. Le cabinet d’architecte ARCHI2S et le bureau d’étude PROJEX, ont procédé à l’analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

| Critères et sous - critères              | Pondération |
|--|-------------|
| <b>Critère : Prix des prestations</b>    | 50 points   |
| <b>Critère : Valeur technique</b>        | 40 points   |
| Note environnementale                    | De 0 à 15   |
| Mode opératoire adapté au chantier       | De 0 à 10   |
| Références similaires                    | De 0 à 10   |
| Qualité provenance des matériaux         | De 0 à 5    |
| <b>Critère : Réactivité sur chantier</b> | 10 points   |

Après analyse et avant négociation, le classement des 3 meilleures offres était le suivant :

| Lots | Entreprises       |                           |                           |
|------|-------------------|---------------------------|---------------------------|
|      | 1ere position     | 2 <sup>eme</sup> position | 3 <sup>eme</sup> position |
| 1    | DESCAMPS LOMBARDO | SAS DONINI                | FCB                       |
| 2    | BEL BOIS          | BSM                       |                           |
| 3    | SAPISO            | ECOR Agencement           | SARL SAVI                 |
| 4    | SARL SNH          | COEXIA                    | JEAN BERNARD              |
| 5    | COEXIA            | C.R.I                     | ARDECO                    |
| 6    | R. DECAUX         | PEINTURE DE LA SCARPE     | SARL CAMELEON             |
| 7    | BL ENERGIES       | BERCQ ELEC                | EFFAGE ENERGIE            |
| 8    | LAIGNEL           | COEXIA                    | EFFET D'O                 |
| 9    | SARL BATIPAYSAGE  | EFFAGE ROUTE              |                           |

Les négociations se sont déroulées du 05 au 06 septembre 2017.

Les résultats ont été présentés aux membres de la commission d'appel d'offres le 11 septembre 2017 qui proposent d'attribuer les lots aux entreprises les mieux - disantes comme suit :

| Lots | Entreprises       | Prix H.T     |
|------|-------------------|--------------|
| 1    | DESCAMPS LOMBARDO | 355 000,00 € |
| 2    | BEL'BOIS          | 953 544,17 € |
| 3    | SAPISO            | 107 000,00 € |
| 4    | SARL SNH          | 196 643,75 € |
| 5    | COEXIA            | 42 610,33 €  |
| 6    | R. DECAUX         | 86 054,06 €  |
| 7    | EIFFAGE ENERGIE   | 162 000,00 € |
| 8    | LAIGNEL           | 329 000,00 € |
| 9    | SARL BATIPAYSAGE  | 357 000,00 € |
|      |                   |              |

Monsieur Jean-Luc FACHE souhaite connaitre le total.

Monsieur le Maire indique que le projet était estimé à 3 000 000 au début du projet.

Monsieur David SOJKA annonce que cela fait un total de 2 588 852,31 €.

\* \* \* \* \*

|                                       |   |              |       |
|---------------------------------------|---|--------------|-------|
| 2017-031 en date du 21 septembre 2017 | Remboursements de frais kilométrique-Période du 01/09/016 au 01/09/2017 | David FOULON | 100 € |
|---------------------------------------|---|--------------|-------|

#### Autres Communications

##### Motion maintien des contrats aidés –

Monsieur le Maire indique que l'Etat ferme le robinet des Emplois Aidés. Malheureusement certaines personnes ne retrouveront pas de travail en dehors des emplois aidés ; ces emplois servent les collectivités. Il ajoute que ce qui est scandaleux dans cette démarche est qu'il s'agit d'un transfert de financement. Un emploi aidé coûte 10 000 € à l'Etat. Le fait de ne plus les financer fait que ces personnes vont entrer dans les compte de l'UNEDIC. Ce ne sont pas les caisses de l'Etat ce sont celles des cotisations sociales et patronales. Le coût de cette personne passera alors de 12 000€. Monsieur le Maire propose de prendre une motion contre la suppression des contrats aidés à Violaines et dans l'Education Nationale car une personne a repris son travail en septembre et il lui a été fait part que début octobre son contrat prend fin sans renouvellement.

La commune est concernée par plusieurs emplois aidés. Ce sont des personnes de plus de 55 ans que nous accompagnons. Elles devront attendre plus longtemps leur retraite en étant au chômage.

Nous sommes dans la même démarche que les jobs d'été qui donnent une première expérience aux jeunes.

Adoption à l'unanimité de la motion contre la suppression des emplois aidés.

### **Motion maintien du service cardiologie – CH Béthune-Beuvry**

L'agglomération a engagé une motion contre la suppression du service cardiologie du centre hospitalier de Béthune Beuvry. Le service cardiologie est l'un des services le plus rentable dans un établissement. Les lois votées entre 2007 et 2012 concernaient la facturation à l'acte. Les hôpitaux ont investi dans les actes qui étaient rentables, en laissant au service public le reste avec l'obligation d'avoir des services d'urgence, du SMUR, de la dialyse, et de la pneumologie. Si l'hôpital public de Béthune Beuvry perd son service cardiologie il perdra une grande partie de son financement. C'est pourquoi cette motion vous est proposée. Une agglomération de plus de 100 000 habitants, tournée vers l'avenir, avec des villages autour où la santé est mal menée, il n'est pas normal que de tels rationnements aux soins existent. Pour obtenir un rendez-vous chez un cardiologue le délai est de 9 mois actuellement.

La gestion il faut la mettre en place mais dans les soins il faut maintenir la santé des personnes. La Sécurité Sociale est un superbe outil qu'il faut maintenir en bon état de marche.

### **LECLERC**

Monsieur PRACHE a été rencontré. Les appels d'offres ont été relancés. La structure est en cours de revente. La décision du tribunal est tombée début juillet.

### **25 - Questions diverses**

La séance est levée à 20h30.